

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

2025DELIB048 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission sport, loisirs, culture et patrimoine en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que des subventions peuvent être allouées aux associations ayant fourni une copie de leur budget, de leur compte de l'exercice écoulé et du bilan de leur activité ;

Considérant les critères d'attribution de subventions aux associations à vocation sportive et culturelle ;

Considérant que le CCAS alloue des subventions aux associations à vocation sociale ;

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Arrête la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale de fonctionnement comme suit :

	Fonctionnement	Exceptionnel
ABEILLE DU SALEVE	200,00 €	0,00 €
AECE d'Ésery	300,00 €	0,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	700,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250408-2025DELIB048-DE

S²LO

ATHLE DES ROCAILLES	300,00 €	0,00 €
CAF	700,00 €	0,00 €
IMPROPULSES (LES)	300,00 €	0,00 €
LES POUSSE-CAILLOUX	300,00 €	0,00 €
TOTAL	2 800,00 €	0,00 €

Article 2 : Précise que les associations MJC, Harmonie, JSR et Mélodia font l'objet d'une attribution de subventions encadrée par une convention ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Philippe SAUVAGET

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 14 AVR. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.